

FICHES PRATIQUES



Pourboire

Faut-il laisser quelques pièces au restaurant, chez le coiffeur, dans un taxi ? Comment gérer cette pratique, obligatoire dans certains pays, mais facultative en France ?

Le pourboire

Le pourboire est une somme d'argent remise par le client à un travailleur salarié.

Même s'il reste traditionnel dans certains corps de métiers (garçon de café, ouvreuse de cinéma, pompiste, etc.), il est toujours facultatif et laissé à l'appréciation du client.

Aucune profession ne peut l'exiger.

Le service

Le service est un pourcentage perçu sur l'addition ou le prix. Il doit être inclus obligatoirement dans le montant de la note ou de la facture. Les prix affichés doivent être ceux à payer effectivement par le client (donc service inclus).

Bon à savoir

Dans les restaurants ou les débits de boissons où il est perçu un service, tous les documents (tarifs, menus, etc.) doivent comporter la mention « prix service compris », suivie du pourcentage appliqué. L'absence de mention du service sur la carte ou la note signifie que le personnel est rémunéré par un salaire fixe. Dans ce cas, le versement d'un pourboire par le client se fait sur une base volontaire.

Texte de référence

Code du travail : [articles L3244-1 et L3244-2](#)

Lien utile

[Service public : Salaire au pourboire](#)

Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer aux textes officiels.



Vous avez rencontré un problème en tant que consommateur ?

Signalez-le sur www.signal.conso.gouv.fr, le site de la DGCCRF

Crédit photo : ©Fotolia

